

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS BFC
Séance du 10 mars 2026

Objet : Autorisation de recourir à des vacataires

*Vu les articles L.822-1 et suivants du code de l'éducation,
Vu les articles R.822-1 et suivants du code de l'éducation,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous BFC, adopté en sa séance du
7 mars 2024,*

Exposé des motifs :

Le Crous BFC peut être amené à recourir à des vacataires pour l'exercice de missions spécifiques et ponctuelles, à caractère discontinu.

Ces interventions sont rémunérées à la vacation c'est-à-dire à l'acte et après service fait.

Aussi, il est nécessaire d'établir une grille de rémunération de la vacation.

Article unique :

Il est proposé aux administrateurs d'approuver la rémunération de la vacation, en fonction du niveau des missions, applicable au 1er janvier 2026 selon les modalités tarifaires suivantes :

- La rémunération est basée sur un taux horaire brut calculé à partir du SMIC horaire soit 12,02 € auxquels s'ajoutent 10 % de congés annuels soit 13,22 €, arrondi à 14 €.

Activité rémunérée	Montant brut
Mission d'expertise, d'accompagnement ou d'audit	42 € / heure
Mission de niveau catégorie A	25 € / heure
Mission de niveau catégorie B	18 € / heure
Mission de niveau catégorie C	14 € / heure

La présente délibération est adoptée à l'unanimité / à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Besançon,
Le 10 mars 2026

La Présidente du Conseil d'administration,
Nathalie ALBERT-MORETTI,



Rectrice de la région académique
Bourgogne Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités